

# POUR UNE SIMPLIFICATION ET UNE AMÉLIORATION DU RÉGIME SOCIAL DES ARTISTES-AUTEURS

**Les syndicats d'artistes-auteurs défendent l'amélioration de la protection sociale et du service rendu aux artistes-auteurs. Aujourd'hui comme hier, ils se battent pour une réforme négociée.**

**En 2013**, un rapport de l'IGAS-IGAC donne lieu à quelques réunions de concertation avec les ministères de tutelle sur la réforme de notre régime social, sans aucune mise en œuvre gouvernementale des mesures consensuelles.

**En 2014**, le mandat des conseils d'administration de la Mda et de l'Agessa arrive à échéance. Les ministères de tutelles n'organisent pas les élections prévues par la loi. Il n'y a plus d'instance décisionnaire légitime pour *gérer les affaires* des organismes sociaux des artistes-auteurs. Ces derniers sont pilotés illégalement par la direction de la Sécurité sociale via la nomination d'un administrateur « provisoire ».

**En 2015, sans aucune concertation préalable**, le gouvernement fait voter, dans la loi de finance de la Sécurité sociale 2016, le précompte des cotisations vieillesse plafonnées, mesure applicable au 1er janvier 2019.

**En 2017, sans aucune concertation préalable**, le gouvernement fait voter dans la loi de finance de la Sécurité sociale 2018, la suppression de l'élection des administrateurs et le transfert à l'Urssaf du recouvrement des cotisations effectué jusqu'à présent par la Mda et l'Agessa, et ce, dès le 1er janvier 2019.

**En mai 2018, sans aucune concertation préalable**, 71 des 91 agents spécialisés du personnel de la Mda et de l'Agessa sont sommés par la direction de la Sécurité sociale de transférer d'urgence leurs contrats de travail à l'Urssaf.

**TOUT RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE EST PILOTÉ PAR LES REPRÉSENTANTS DE SES ASSURÉS SOCIAUX !**

**À CE JOUR, NOUS DÉNONÇONS L'ABSENCE DE DIALOGUE SOCIAL ET EXIGEONS L'OUVERTURE DE NÉGOCIATIONS SUR NOTRE RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE.**

**Nous demandons :**

— La création immédiate d'un **comité de suivi de la réforme du régime social** avec les représentants des artistes-auteurs (aucun décret d'application sans concertation préalable, un calendrier et un plan ordonnancé en fonction des objectifs partagés).

— Une **pleine gouvernance** pour la gestion du régime et l'organisation d'**élections professionnelles** des artistes-auteurs.

— La **garantie d'une gestion informatique adaptée au recouvrement du régime social des artistes-auteurs par l'Urssaf**, notamment aucune cotisation assise sur les recettes pour les déclarants en BNC, remboursement automatique et rapide des éventuels trop-perçus dus au précompte de la cotisation vieillesse plafonnée pour les déclarants en TS, etc.

— Une **amélioration du service aux artistes-auteurs, tant physique que dématérialisé :**

- un accueil physique et téléphonique performant
- des interlocuteurs expérimentés et compétents
- un accompagnement attentionné aux difficultés rencontrées par les cotisants
- des réunions d'informations dans toutes les régions
- une communication adaptée et améliorée : site, réseaux sociaux, mails, sms, ...
- une interface renforcée avec les CPAM, les CAF, la CNAM, ...
- des formalités simplifiées, une identification de tous les cotisants
- une plateforme en ligne performante dédiée aux artistes-auteurs et à leurs diffuseurs
- un espace privé en ligne avec toutes les informations et documents personnels utiles :
  - dispense de précompte automatique de l'Urssaf pour tous les artistes-auteurs déclarant en BNC
  - certification de précompte automatique de l'Urssaf pour tous les artistes-auteurs déclarant en TS
  - mise à disposition de toutes les attestations utiles : cotisation, affiliation, droit à la formation continue, etc.

— La **réparation des préjudices** subis par les « non affiliés » de l'Agessa et la suppression de toute zone de non droit.

— Une **consolidation et une actualisation de la protection sociale des artistes-auteurs** : compensation pérenne de la hausse de la CSG, activités connexes, action sociale, conditions d'ouverture des droits, cumul des droits sociaux en cas de pluriactivité, suppression de la majoration de 15% sur le BNC, droit aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, etc.